

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre, à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de madame Sylvie CHEDALEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 07 novembre 2024**

Membres en exercices : 13

Présents : 11

Votants : 11

**PRÉSENTS** : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie LUCAS, Aurélie BONNETAIN, Delphine BIZE, Jean-Stéphane RENAUD, Didier BEBIN, Laurence LE GUELLEC, Maxime BOCANDE, Barbara MORIN, Karine JOUIN, Charles de CADARAN,

**ABSENTS EXCUSÉS** : André HERVIAUX, Jean-Louis MEZIERE

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

**Aurélie Bonnetain** est désigné secrétaire de séance. La séance a été publique.

**Affaires présentées par Sylvie CHEDALEUX****1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance.

Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 25 septembre 2024.**

**Affaire présentée par Sylvie Chedaleux****2- RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE D2024-11-01**

Madame le Maire informe l'assemblée que tous les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Une consultation a été lancée cet été pour le renouvellement de ces contrats détaillés en 5 lots.

Après délibération, au vu de l'analyse des offres effectuée par le cabinet Riskomnium, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer et d'autoriser le Maire à signer les marchés suivants, avec effet au 1er janvier 2025 :

Le lot n°1 reste infructueux à ce jour.

Suite à la soumission de notre dossier à Groupama, le bureau d'étude nous indique être en mesure de recevoir une proposition de leur part "sous réserve d'un devis engagé par le maire d'un électricien pour lever les observations du dernier rapport".

TYPE	Objet	CHOIX	COTISATION ANNUELLE
LOT 1 DOMMAGES ET BIENS	Biens immobiliers		
LOT 2 RESPONSABILITE GENERALE (RC)	Débrousailluse	SMACL	1 119,64 €
LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE (PJPF)		SMACL	556,90 €
LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILE	Tondeuse, remorques, véhicules	GROUPAMA	1 520,40 €
LOT 5 RISQUES STATUTAIRES (RS) CNRACL/IRCANTEC	Arrêts et accidents du travail	GROUPAMA	3225,22 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du bureau d'étude et d'autoriser le maire à signer le contrat qui lui sera proposé pour le lot n°1.

#### Affaire présentée par Sylvie Chedaleux

#### 3- CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE A LANOUEE

**D2024-11-02**

Le chenil de WOODHAVEN KENNELS a souhaité mettre fin à notre contrat de fourrière animale.

Afin de garantir la prise en charge et la garde des animaux errants ou trouvés sur le territoire communal, il est nécessaire de disposer d'un service de fourrière conforme aux réglementations en vigueur. La commune de Porcaro souhaite à cet effet signer une convention avec le centre CEPJ des Forges de Lanouée, établissement agréé, pour la prise en charge des animaux.

La convention prévoit :

- la capture des animaux errants sur le territoire de la commune
- leur transport et leur accueil dans les locaux de la fourrière
- la garde des animaux

Le centre CEPJ situé aux Forges de Lanouée nous propose un contrat annuel de 685,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir dument pris connaissance des termes de la convention, est appelé à délibérer.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.**

#### Affaires présentées par Aurélie Lucas

#### 4- MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION

**D2024-11-03**

Vu la délibération du 27 juin 2012 définissant les parcelles soumises au droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs à la mise en place et à l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la nécessité de réviser le périmètre des parcelles soumises au droit de préemption afin d'adapter la politique foncière de la commune à ses nouveaux objectifs de développement et d'aménagement ;

Considérant que, dans le cadre de cette révision, il a été proposé de préempter les parcelles suivantes pour les besoins de la commune :

- AB160
- ZC139, ZC138, ZC148
- AB37
- ZC342, ZC341
- ZC465, ZC468

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'abroger la délibération du 27 juin 2012 relatives aux parcelles soumises au droit de préemption dans son intégralité, d'inscrire les parcelles citées au droit de préemption et d'autoriser madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Affaire présentée par Sylvie Chedaleux**

#### **5- CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE GUER**

**D2024-11-04**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'action sociale et d'éducation ;

Vu la demande formulée par le centre de loisirs Ti Mozaïk de Guer concernant l'accueil des enfants de la commune de Porcaro et la participation financière nécessaire pour soutenir cet accueil ;

Considérant que le centre Ti Mozaïk contribue de manière significative à l'accueil et aux activités périscolaires des enfants et que le soutien à cet accueil permet de répondre aux besoins des familles de Porcaro ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Porcaro de favoriser l'accès de ses jeunes habitants à des structures adaptées pour leur développement et leur épanouissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la participation financière de la commune de Porcaro pour l'accueil des enfants au centre Ti Mozaïk de Guer, selon les modalités suivantes :

**- Une participation d'un montant de 2,96 € par enfant et par heure de garderie en faveur du centre Ti Mozaïk de Guer pour l'année scolaire 2024-2025**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser madame le Maire à signer la convention définissant les conditions de participation financière avec le centre Ti Mozaïk de Guer pour l'année scolaire 2024-2025.**

**Affaire présentée par Sylvie Chedaleux**

#### **6. CONVENTION ASSAINISSEMENT AVEC OBC**

**D2024-11-05**

**Vu** le projet de transfert de compétence de l'assainissement collectif des 26 communes de d'Oust Brocéliande Communauté à la communauté de communes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2023 (C2023-030) visant l'étude de prise de compétence de l'assainissement collectif ;

**Considérant** la nécessité de financer l'étude de prise de compétence de l'assainissement collectif par la communauté de communes OBC ;

**Une participation financière de 4700,16 €** (4316,01 € pour le SDAC et 384,14 € pour l'étude de transfert) est demandée à la commune de Porcaro et sera actée par convention.

La facturation sera établie sur deux exercices 2350,08 € en 2024 et en 2025.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

- **d'approuver la convention établie entre l'Oust Brocéliande Communauté et la commune de Porcaro définissant les modalités financières de contribution**

- **d'autoriser madame le maire à signer ladite convention avec OBC ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

- **de charger madame le maire de veiller au respect des dispositions de cette convention et de représenter la commune dans toutes les instances de suivi et de gestion financière en rapport avec l'Oust Brocéliande Communauté.**

**Sous réserve du vote de la délibération par le Conseil Communautaire le 25 novembre 2024.**

**Affaire présentée par Sylvie Chedaleux**

## **7. VALIDATION DEVIS TELEPHONIE DE LA MAIRIE**

**D2024-11-06**

Afin d'anticiper le passage des lignes analogiques aux lignes numériques en 2025 et de préparer l'accueil de la fibre, il est proposé de valider le devis présenté par Orange.

L'abonnement nommé "Connect Pro", **chiffré à 200 € HT par mois**, inclut :

- **La Livebox pro louée 5,00 € HT**

- **Le forfait départ fixe 80,00 € HT**

- **Cinq lignes utilisateurs : 90,00 € HT**

- **Cinq postes filaires : 25,00 € HT**

Après présentation détaillée du devis et examen des solutions alternatives au précédent conseil municipal du 25/09/2024, le Conseil Municipal a considéré que l'offre de Orange est la plus avantageuse, tant en terme de cout que de qualité des services proposés. Cette amélioration permettra à la commune de bénéficier d'une infrastructure rénovée et de répondre aux futurs besoins de connectivité.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de valider le devis présenté et autorise madame le Maire à signer les documents nécessaires pour l'exécution de ce contrat.**

**Affaire présentée par Jean-Stéphane Renaud**

## **8. REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**

**D2024-11-07**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12ème programme de l'Agence de l'Eau de Loire-Bretagne 2025-2030 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à La SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer à 0,084 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

**Affaire présentée par Sylvie CHEDALEUX**

## **9. POINTS D'INFORMATION**

Madame le Maire informe l'assemblée :

- FENETREA projet de reboisement de 8ha dans le secteur de Beignon
- Axione chargé de répertorier les lignes de la commune : rdv d'information fibre le 21/11/2024
- Machine à pain recherche de reprise
- Eclairage public gestion à distance
- Décoration Noël remplacement des luminaires vétuste et énergivores
- Agenda :
  - Date du repas des anciens : samedi 30 novembre 2024
  - Date de la réunion Publique Henri Geoffroy : mercredi 04 décembre 2024
  - Hommage aux victimes de la guerre d'Algérie : jeudi 05 décembre 2024
  - Date des vœux du maire : samedi 11 janvier 2025

**La séance est levée à 22h28.**

**Le Maire,  
Sylvie CHEDALEUX**

**Le secrétaire de séance,  
Aurélié BONNETAIN**



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'B' followed by a horizontal line.